

ASSEMBLEE NATIONALE

24 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 893

présenté par
Mme de PANAFIEU

ARTICLE 59 SEPTIES

Compléter la première phrase du troisième alinéa du I de cet article par les mots ;

« à la consommation, hors les prix du tabac, qui est prévue, pour l'année civile considérée, dans le rapport économique et financier annexé à la loi de finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient d'indiquer qu'il s'agit de la variation des prix à la consommation (rédaction retenue à l'article 80 *octies* du code général des impôts).